

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 701-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE CRÉER LES ZONES H-235 ET H-236 À MÊME LA ZONE PAE-6 (PROJET 1<sup>ÈRE</sup>, 2<sup>E</sup>, 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> AVENUE)

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 mai 2022, le **Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenue);**

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence de permettre la construction d'un projet domiciliaire regroupant une mixité d'usages résidentiels dans le prolongement de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> Avenue dans le secteur Melocheville;

**QUE** le 19 mai 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-62 adopté par la Ville de Beauharnois;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

**Donné à Beauharnois, ce 26 mai 2022.**



**Lynda Daigneault, greffière adjointe**